

N° 2026-321

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 à L2213-3,

Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46 et R417-9 à R417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route,

Considérant la demande présentée le 25 août 2026 par la société SATCOMS Energie SARL, sise 18 chemin de Croisette à ROEUX (62118), pour le compte d'Enedis, en ce qui concerne des travaux de création d'adduction souterraine électrique qui seront réalisés au 25A rue Delattre à Templeuve-en-Pévèle (59242), entre le 14 septembre et le 16 octobre 2026.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Entre le 14 septembre 2026 et le 16 octobre 2026, en raison des travaux de création d'adduction souterraine électrique qui seront réalisés au 25A rue Delattre à Templeuve-en-Pévèle (59242), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Interdiction de stationner et de dépasser au droit du chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/heure,
- Circulation alternée via feux tricolores si besoin.

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté et au code de la route seront constatées et punies, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la société SATCOMS Energie, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en Pévèle, le 11 septembre 2026

Le Maire,

Jean Moulière

